

CHAIRÉS SHS 2026

Appel à projets 2026 Recherche en sciences humaines et sociales

Pourquoi ? Pour développer les projets de recherche en sciences humaines et sociales portés par les regroupements universitaires et ceux liés par une convention de coordination territoriale en Ile-de-France

Comment ? En finançant des chaires juniors jusqu'à 150 000 € sur des thématiques en sciences humaines et sociales, notamment sur les enjeux de société en lien avec le territoire francilien,

Pour qui ? Pour des chercheuses et chercheurs titulaires de leur poste, chargés de recherche, maitres de conférences (7 ans maximum après la thèse) souhaitant réaliser sur une période de trois années maximum leur projet dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

Pour candidater ? Déposer votre dossier sur la plateforme régionale

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	18 décembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	18 février 2026 – 17h
Jury	Mai 2026
Vote des élus	26 juin 2026

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

recherche@iledefrance.fr

La Région Île-de-France fait face à des défis majeurs dans des domaines variés : transports et mobilité, développement durable et transition écologique, transformations numériques, urbanisme et habitat, réduction des inégalités sociales, enseignement, évolutions démographique contrastée, développement économique, entre autres.

Ces enjeux, par leur diversité et leur complexité, méritent d'être analysés à travers le prisme des sciences humaines et sociales. Leur approche, attentive au contexte, fondée sur la collaboration interdisciplinaire, centrée sur l'humain, critique et éthique, contribue à bâtir un territoire plus résilient, inclusif et durable.

Les SHS, qui représentent aujourd'hui plus de 20% du personnel de la recherche publique française et la moitié des enseignants de l'enseignement supérieur, jouent un rôle essentiel dans la période actuelle pour nous éclairer, tant en termes économiques, historiques, politiques, culturels, éducatifs, juridiques, sociologiques.

Consciente du rôle fondamental des sciences humaines et sociales dans la compréhension et l'accompagnement des grandes transformations de la société, la Région souhaite, à travers cet appel à projets, mobiliser un large spectre de disciplines SHS, incluant notamment l'histoire, les sciences du langage, la philosophie, la géographie, le droit, la littérature, etc.

Pour répondre aux enjeux propres à l'Île-de-France, la Région propose de financer des projets de recherche en sciences humaines et sociales (SHS). Ces projets visent à éclairer l'histoire de nos sociétés, leurs fonctionnements, leurs transitions et leurs révolutions, ainsi qu'à interroger les mutations contemporaines. Ils accompagneront la Région dans sa réflexion sur les politiques publiques à mettre en œuvre.

Consciente du potentiel transformateur des recherches en SHS appliquées au territoire francilien, la Région invite les chercheurs à valoriser des projets qui analysent les spécificités locales et qui ont un impact direct et durable sur la Région et ses acteurs. Ces projets peuvent aborder des questions essentielles pour l'Île-de-France, en apportant des connaissances scientifiques utiles pour relever les défis locaux comme par exemple l'impact du vieillissement de la population sur les dynamiques ou encore l'impact de la nouvelle carte des transports francilien avec l'arrivée du Grand Paris sur les dynamiques territoriales, etc... Ces projets visent également à renforcer les liens entre communautés savantes, décideurs et grand public, faciliter le transfert de savoirs et éclairer les politiques publiques.

Cet appel encourage les chercheurs et les laboratoires à établir des collaborations avec l'ensemble des acteurs du territoire : la Région, les intercommunalités, les entreprises, et plus largement tous les partenaires concernés.

Dans ce sens, **une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer le lien avec le territoire francilien et qui visent à avoir un impact local et à partager les savoirs avec des publics divers (voir 1-5 Critères de sélection).**

En s'engageant à financer un projet par regroupement universitaire / convention de coordination territoriale, la Région vise notamment à :

- Eclairer l'action publique grâce aux apports de travaux de recherche permettant de développer des nouvelles pratiques sur différents fronts, améliorer la gestion de transitions et d'anticiper le monde de demain,
- Apporter des financements complémentaires aux recherches en humanités dans chacun des regroupements franciliens et en soutenir le développement,
- Mobiliser et mettre en avant de jeunes chercheurs en leur offrant un excellent environnement de recherche,
- Faciliter l'interdisciplinarité et la prise en compte de toutes les thématiques des SHS,
- Favoriser le développement de plateformes de recherche en sciences humaines et sociales,
- Valoriser des résultats dont la mise en œuvre sera transposable à l'échelle régionale.

ANNEXE TECHNIQUE

1-1 Domaines et thématiques de recherche

Tous les domaines en sciences humaines et sociales sont éligibles.

Une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent la meilleure compréhension d'enjeux franciliens, qui visent à avoir un **impact local** et à **partager les savoirs** avec des publics divers.

1-2 Bénéficiaires de la subvention régionale

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, membres d'un des regroupements universitaires franciliens¹ ou d'une des conventions de coordination territoriale et dont le laboratoire d'accueil du titulaire de la Chaire sera situé en Île-de-France.

1-3 Candidats

L'appel est ouvert aux **enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs en poste permanent dans un établissement et de profil junior** (maximum 7 ans après la thèse)² susceptibles de candidater au cours ou à l'issue de cette chaire à un appel de l'ERC³.

Les projets présentés doivent démarrer avant janvier 2027 et doivent se dérouler sur une période de 3 ans maximum.

1-4 Dépenses éligibles

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à **compter de la date d'attribution des subventions par la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France**.

Le programme sera d'une durée au maximale de 36 mois.

L'aide de **150 000 € maximum** (jusqu'à **100% du montant HT ou TTC du budget global**), permet la prise en charge :

- des salaires des personnels scientifiques associés (doctorants, post-doctorants, stagiaires...), la décharge des enseignements du porteur de la chaire et/ou des personnels scientifiques associés ;
- des dépenses liées à leurs travaux de recherche et coûts environnés, dont par exemple : participation aux conférences, publication, traduction, dissémination, communication, etc.

¹ Regroupements Universitaires : Université Paris-Saclay - Paris Sciences et Lettres (PSL) - Alliance Sorbonne Université (ASU) - Alliance Sorbonne Paris Cité (SPC) - CY Cergy Paris - Sorbonne Alliance — Condorcet – Institut Polytechnique de Paris

Conventions de coordination territoriale : Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM) et Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis), Paris Est Partenaires (UPEC/UGE)

² Ce délai peut être étendu dans des cas précis (maternité, longues maladies, etc.) qu'il suffit de justifier (attestations à fournir dans le dossier). Un délai supplémentaire de 1 an/enfant est accordé aux femmes.

³ Bourses de recherche du Conseil Européen de la Recherche - European Research Council

Ne sont pas éligibles : frais de gestion et dépenses d'investissement (dont l'achat d'équipement d'un coût supérieur à 500€).

1-5 Critères de sélection

Les critères scientifiques

- Excellence scientifique du projet de recherche,
- Profil du candidat (niveau de reconnaissance du candidat dans son domaine, obtention de prix ou distinctions, publications dans des revues à comité de lecture, activités de dissémination, participation à des conférences...),
- Qualité de l'environnement du candidat
- Impact des résultats du projet soumis sur le territoire d'Île-de-France et collaboration avec les acteurs du territoire⁴

Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité

- Pertinence et originalité du projet de recherche,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée de la Chaire,
- Equilibre du budget, du plan de financement, précision des co-financements s'ils existent (complément de salaire, coûts environnés) et adéquation avec le calendrier de réalisation,

Impact global du projet

- Contribution comme outil de connaissance ou d'aide à la décision publique régionale,
- Pertinence des activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public,
- Stratégie de valorisation des travaux et des compétences en lien avec les acteurs du territoire : contrats / partenariats / résultats et développements potentiels attendus avec des partenaires publics et/ou privés⁵,
- Potentiel de développement du projet pour l'établissement d'accueil sur la thématique et la discipline de recherche proposées,
- Stratégie d'ouverture des données et publications⁶.

⁴ Dans le cadre de cet appel, l'impact du projet peut être présenté comme : la pertinence du sujet pour le territoire (avec des thématiques portant spécifiquement sur les enjeux et les besoins du territoire), la collaboration et/ou l'application des résultats par les acteurs locaux (en faisant des liens notamment avec le secteur non-académique) et les retombées concrètes pour les habitants d'Île-de-France (par exemple, par des actions de médiation scientifique ou encore proposant des effets concrets et durables sur la population locale),

⁵ La proposition de projet doit préciser dans ses livrables attendus, les résultats et développements potentiels (par exemple : brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, articles scientifiques, monographie, archive, production audiovisuelle, etc.). Les porteurs de projets sont tenus de rendre un rapport d'activités (avec des livrables) en fin de projet et sont invités à participer aux événements de valorisation de la recherche organisés par la Région.

⁶ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications

1-6 Etapes de sélection

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

- 1) Les projets sont sélectionnés par les établissements franciliens porteurs de la coordination de site (regroupements universitaires, et conventions de coordination territoriale – Cf Point 1-2 bénéficiaires).

Ces derniers sélectionnent de 2 à 4 projets, sans classement de la part du regroupement.

Les établissements franciliens porteurs de la coordination de site ayant présenté moins de 2 dossiers ne seront pas éligibles.

- 2) Les projets sélectionnés par les regroupements sont ensuite déposés par l'établissement porteur du projet (employeur) sur la plateforme des aides régionales de la région Île-de-France <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Un courrier de sélection par l'établissement porteur de la coordination de site est demandé pour le dépôt des projets.

- 3) Les dossiers sont évalués par des évaluateurs externes (au moins un évaluateur par projet) et par un **comité de sélection pluridisciplinaire**, composé notamment de membres du conseil scientifique régional organisé dans le respect des règles de déontologie et d'éthique, et auquel est convié un ou plusieurs représentants de la Région.
- 4) Les projets sélectionnés sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
- 5) Après délibération de la commission permanente validant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre l'établissement bénéficiaire et la Région.

1-7 Dépôt et constitution du dossier

Le dossier pour l'appel à projets est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Une notice est disponible pour associer un compte usage à l'établissement porteur du projet.

Lors du dépôt du dossier il vous sera demandé de **renseigner en ligne** :

- les informations administratives sur l'établissement porteur de la candidature : coordonnées de l'établissement et du laboratoire d'accueil, forme juridique de l'établissement d'accueil et RIB, coordonnées du responsable scientifique et du responsable administratif, situation de l'établissement d'accueil au regard de la TVA ;

scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

- les informations sur le porteur de projet : le nom et le prénom du candidat, le poste occupé dans son établissement, domaine de recherche concerné, adresse professionnelle et personnelle, adresse électronique ;
- les informations sur le projet : intitulé et proposition du projet (1000 caractères), dates de démarrage et de fin, grandes étapes ;
- le plan de financement (100 caractères par chaque poste du plan).

Liste des pièces (format PDF) à joindre à la demande :

- Projet de recherche 6 pages maximum (en français) identifiant le programme de travail et les livrables proposés (inclure un aperçu du budget et le planning du projet)
- Curriculum vitae du candidat (en français) avec les principales publications sur les 3 dernières années,
- Prix ou distinctions éventuels,
- Activités de dissémination de la recherche et activités d'enseignement prévues dans le cadre du projet,
- Avis motivé du responsable du laboratoire,
- Courrier de l'établissement porteur de la coordination de site (regroupement universitaire / convention de coordination territoriale) qui fait apparaître le projet déposé parmi les dossiers qu'il a sélectionnés,
- Lettre d'engagement des partenaires du projet (en cas de co-financements provenant de partenaires privés),
- Lettre d'engagement concernant la publication de 3 offres de stage dans le cadre de la mesure « 100 000 stages » (modèle à télécharger),
- La fiche INSEE de l'établissement porteur de la chaire (employeur) (de moins de 3 mois de l'année en cours),
- L'attestation de récupération ou non de la TVA (modèle à télécharger)
- (le cas échéant) attestations concernant la prolongation d'éligibilité en raison de congés parentales ou maladies longue durée.

Les modèles des documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/aides-services>).